



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intérieur : personnel

Question écrite n° 21021

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la faible proportion de femmes nommées préfet de département. En effet, force est de constater qu'actuellement leur nombre est extrêmement réduit et que l'application de la parité sur ce point n'est absolument pas respectée par l'État. Elle lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement entend prendre toutes les mesures nominatives utiles qui permettront de régler rapidement ce déséquilibre.

Texte de la réponse

Six préfètes exercent actuellement des fonctions territoriales : une préfète de région et cinq préfètes, dont l'une est secrétaire générale de la zone de défense de Paris. Le corps préfectoral compte au total, toutes positions administratives confondues, onze préfètes. Le faible taux de féminisation du corps des sous-préfets explique en partie la situation. L'article 2 du décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets précise les conditions pour être nommé préfet sur un poste territorial : « Les sous-préfets qui exercent des fonctions territoriales peuvent être nommés préfets en poste territorial s'ils occupent depuis deux ans ou ont occupé pendant deux ans un poste territorial de 1re catégorie. Les sous-préfets qui n'exercent pas de fonctions territoriales ainsi que les administrateurs civils... doivent, pour pouvoir être nommés préfets en poste territorial, justifier, depuis leur titularisation..., de dix ans au moins de services effectifs dans leur corps ou de services en position de détachement... Ils doivent en outre, s'ils ont été recrutés à compter du 1er janvier 1969..., avoir satisfait à l'obligation de mobilité prévue par le décret n° 72-555 du 30 juin 1972... » Par ailleurs, parmi les administrateurs civils affectés au ministère de l'intérieur à l'issue de leur scolarité à l'École nationale d'administration, au titre des promotions 2000 à 2002 incluse, trois femmes ont opté pour une nomination en administration territoriale et la promotion 2003 n'en compte aucune. Quant à la procédure de nomination au tour extérieur, en application de l'article 8 du statut des sous-préfets, elle a concerné six femmes depuis l'année 2000. Au total, au 31 décembre 2002, le vivier des sous-préfets et administrateurs civils remplissant les conditions statutaires pour être nommés préfets comptait 19 femmes pour 218 hommes.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21021

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5080

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6972